

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

Après le mot :

« dispositions »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 22 :

« tant législatives, inscrites dans la présente loi et dans la loi de finances pour 2012, que réglementaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.